

Charte Recupel

pour les DEEE professionnels
avec cotisation administrative



Cette brochure a pour but de faire découvrir la charte Recupel aux producteurs et importateurs, d'une part, et aux détenteurs de DEEE professionnels, d'autre part.

Recupel recycle vos appareils électriques et électroniques.
www.recupel.be



Recupel est responsable de la collecte et du traitement écologique des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces équipements doivent être collectés et traités de manière transparente, durable et efficace et ce, conformément à la législation en matière de déchets. Recupel veut assumer ses responsabilités à cet égard et propose une offre de services administratifs sur mesure pour les DEEE professionnels: **la charte Recupel**. Ce service administratif assure correctement la collecte et le traitement des DEEE professionnels sans intervenir dans le financement, ni dans la logistique.

La charte Recupel s'applique à tous les DEEE professionnels avec cotisation administrative. Cette cotisation administrative est utilisée pour couvrir les frais de rapportage et les frais administratifs. Les DEEE professionnels avec cotisation dite all-in (visant à financer, outre les frais de rapportage et les frais administratifs, également la collecte et le traitement) et les DEEE domestiques, ne relèvent pas de la charte Recupel.

Fonctionnement de la charte Recupel

Le détenteur de DEEE professionnels peut faire appel aux services administratifs de Recupel par le biais de la charte Recupel. Pour cela, le détenteur doit faire équipe, pour la collecte et le traitement de ses appareils usagés, avec un opérateur accepté par Recupel.

Il s'agira d'un transporteur agréé de déchets dangereux ou d'un centre de traitement autorisé de DEEE professionnels, qui a en outre signé la charte Recupel.

1. Le détenteur et l'opérateur DEEE conviennent de l'offre de services et du financement

Le détenteur et l'opérateur accepté de DEEE fixent de commun accord les conditions de la collecte et du traitement de l'appareil. Ils conviennent d'un règlement financier et concluent un accord stipulant que la collecte

peut également s'inscrire dans le cadre d'une offre de services plus vaste. Des services supplémentaires sont, par exemple, le déplacement de l'appareil jusqu'au rez-de-chaussée, le débranchement de certains appareils, etc.

2. Recupel assure un règlement rationalisé

Le détenteur s'enregistre une seule fois en tant que 'détenteur non particulier' auprès de Recupel. Lorsque le détenteur et l'opérateur DEEE sont d'accord sur le financement et les modalités, il suffit que le 'détenteur non particulier' signale la collecte à Recupel. Il indique, par l'intermédiaire du site www.recupel.be, de quelle catégorie de DEEE professionnels il s'agit, ainsi que la quantité supposée qu'il souhaite faire collecter et traiter. L'opérateur confirme la collecte et le traitement des DEEE

professionnels via Recupel. **Le règlement de la collecte et du traitement se fait entre le détenteur et l'opérateur accepté, sans intervention de Recupel.**

3. Décompte annuel

Recupel compense les 'détenteurs non particuliers' qui collaborent avec un opérateur accepté par Recupel. Recupel compense également les opérateurs qui ont signé sa charte, à condition que ceux-ci remettent un rapport annuel conforme pour le 31 janvier. Recupel enregistre les communications faites par le détenteur ainsi que les confirmations de mission de l'opérateur.



La charte Recupel: un engagement de la part des opérateurs

Les opérateurs qui signent la charte Recupel s'engagent à prendre à coeur la collecte et le traitement de DEEE professionnels en vue de réaliser les objectifs en matière de recyclage et de dépollution. Ils deviennent ainsi un opérateur accepté par Recupel.

La charte Recupel est destinée aux transporteurs agréés de déchets dangereux et/ou aux centres de traitement autorisés qui souhaitent transporter et/ou traiter des DEEE. Les DEEE proviennent exclusivement de détenteurs professionnels.

La charte comprend des accords concrets à propos:

- du transport;
- du démontage des appareils et de l'enlèvement des substances et composants dangereux;
- du traitement (description des processus utilisés, traitement et séparation des flux de matériaux, la réalisation des objectifs de recyclage);
- des bilans massiques;
- du monitoring et du rapportage (entre autres, rapportage annuel via l'outil de rapportage);
- de l'audit et du contrôle;
- des autorisations et de la sous-traitance.



Synthèse: la législation en matière de DEEE professionnels

Définition des DEEE professionnels

Tous les appareils ayant besoin de courant électrique ou de piles comme première source d'énergie pour remplir leur fonction de base, et qui appartiennent à une des dix catégories de la directive WEEE (voir [www.recupel.be/rubrique 'Bienvenue'](http://www.recupel.be/rubrique/Bienvenue)). Ils sont désignés dans la phase de déchet en tant que déchets d'équipements électriques et électroniques ou DEEE. Le terme 'DEEE professionnels' renvoie aux DEEE utilisés dans un environnement professionnel, mais avec une cotisation administrative (voir www.recupel.be, rubrique 'Professionnel'). Attention: les DEEE domestiques utilisés dans un environnement professionnel doivent toujours être collectés par le biais du système existant pour les appareils domestiques. Les DEEE professionnels utilisés dans un environnement domestique relèvent de la charte Recupel.

La directive européenne DEEE

La directive européenne DEEE stimule et impose des critères pour la collecte, la manutention, le traitement et la récupération de DEEE professionnels. La responsabilité des producteurs est valable à cet égard: les importateurs et les producteurs sont responsables du financement de toutes ces activités.

L'obligation de reprise

Les trois Régions belges ont traduit dans leur législation la responsabilité des producteurs

par une obligation de reprise pour les producteurs et les importateurs. En ce qui concerne les DEEE professionnels, l'obligation de reprise est en vigueur depuis le 13 août 2005. L'obligation de reprise rend chaque producteur ou importateur qui met un EEE sur le marché responsable de la totalité du cycle de vie de son produit, jusque et y compris la phase dans laquelle le produit devient un déchet. Pour satisfaire à son obligation de reprise, le producteur/importateur peut opter pour une approche collective ou individuelle.

- Approche collective: affiliation auprès de Recupel. Les autorités publiques ont conclu à cet effet un accord de gestion de l'environnement (Convention environnementale ou CE).

- Approche individuelle: par le biais d'un plan individuel de gestion et de prévention des déchets approuvé par les autorités publiques. Dans ce cas, le producteur/importateur se charge lui-même de la collecte, du traitement et du rapportage aux autorités publiques.

1 pour 1 et 1 pour 0

Financement du traitement des appareils achetés avant le 13/08/05: à l'achat d'un nouvel appareil, les frais de reprise sont à charge de l'importateur/producteur (1 pour 1).

Sans achat d'un nouvel appareil, l'utilisateur final professionnel est personnellement responsable du traitement de l'appareil (1 pour 0).

Financement du traitement des appareils achetés après le 13/08/05: toujours à charge de l'importateur/producteur (1 pour 0).

Reprise: toujours 1 pour 0 sauf s'il existe un système avec une répartition géographique suffisante.

La législation donne aux producteurs et/ou importateurs la possibilité de répercuter les frais sur le client par le biais des conditions d'achat du nouvel appareil.

Transporteur agréé de déchets dangereux - centre de traitement autorisé

Le transporteur de DEEE professionnels est celui qui collecte et transporte des DEEE professionnels à titre professionnel, et celui qui prend pour autrui, à titre professionnel, des mesures pour l'élimination ou la valorisation des déchets. Un agrément des autorités régionales est nécessaire pour le transport de DEEE professionnels.

Une autorisation est nécessaire pour le traitement de DEEE professionnels. Des listes de transporteurs agréés et de centres de traitement autorisés figurent sur www.ovam.be (Région flamande), www.ibgebim.be (Région de Bruxelles-capitale) et <http://environnement.wallonie.be> (Région wallonne).

Que signifie la charte Recupel pour vous en tant que détenteur de DEEE professionnels?

Pour bénéficier de l'offre de services suivant la charte Recupel, vous devez procéder comme suit.

1. Vous vous enregistrez une seule fois en tant que 'détenteur non particulier' sur www.recupel.be

En vous enregistrant, vous souscrivez aux conditions d'affiliation suivantes:

- Vous déclarez uniquement des **DEEE professionnels provenant de Belgique**.
- Vous faites collecter et traiter **tous vos DEEE professionnels** par le biais d'opérateurs acceptés par Recupel.
- Vous respectez les **catégories** de la directive européenne DEEE*.

2. Vous choisissez vous-même un opérateur accepté par Recupel

Vous convenez vous-même des conditions financières et de l'offre de services avec cet opérateur. Avant de faire collecter l'appareil, vous enregistrez auprès de Recupel une déclaration de transport dans laquelle vous indiquez la catégorie de DEEE professionnels (directive européenne), le dernier utilisateur et/ou l'importateur/producteur ainsi que la quantité supposée (en kg). L'opérateur accepté confirme, par l'intermédiaire de Recupel, qu'il a collecté vos DEEE professionnels; il confirme également la catégorie de DEEE et indique le poids exact. Vous trouverez une liste d'opérateurs acceptés sur [www.recupel.be/rubrique 'Professionnel'](http://www.recupel.be/rubrique/Professionnel).

Les 10 catégories de la directive DEEE: répartition d'après la déclaration/collecte

- | | |
|--|--|
| 1a. Gros appareils ménagers | 5a. Armatures pour sources de lumières |
| 1b. Appareils de réfrigération et de surgélation | 5b. Lampes à décharge |
| 2. Petits appareils ménagers | 6. Outils électriques et électroniques |
| 3a. Equipements informatiques et de télécommunication (à l'exception des écrans CRT) | 7. Jouets, équipements de loisir et de sport |
| 3b. Equipements informatiques et de télécommunication - écrans CRT | 8. Dispositifs médicaux |
| 4a. Matériel grand public (à l'exception des écrans CRT) | 9. Instruments de surveillance et de contrôle |
| 4b. Matériel grand public - écrans CRT | 10a. Distributeurs automatiques - sans fonction de refroidissement |
| | 10b. Distributeurs automatiques - avec fonction de refroidissement |

* La législation européenne définit dix catégories soumises à l'obligation de reprise.

3. L'enlèvement de vos DEEE professionnels entre en considération pour la compensation annuelle de Recupel

La compensation dépend du tonnage que vous avez évacué cette année-là. Un aperçu des compensations octroyées en fonction du tonnage figure sur [www.recupel.be/rubrique 'Professionnel'](http://www.recupel.be/rubrique/Professionnel). Vous recevez chaque année au plus tard pour le 31 mars un aperçu et une proposition de pré-facturation avec le montant que vous pouvez facturer à Recupel. Ce montant est la somme de toutes les déclarations de DEEE professionnels au cours de l'année écoulée. Vous envoyez à Recupel une facture conforme à la proposition de pré-facturation. Recupel paie votre facture 30 jours après réception.

Votre avantage:

Vous êtes sûr à 100 % du règlement durable et efficace de l'évacuation de vos DEEE.

Vous êtes en règle avec la législation en matière de déchets.

Le bon de collecte signé sert de preuve dans votre registre des déchets.

Vous entrez en considération pour une compensation en fonction du tonnage de DEEE professionnels déclaré.



Que signifie la charte Recupel pour vous en tant que transporteur ou centre de traitement de DEEE professionnels?

Pour bénéficier, en tant qu'opérateur accepté par Recupel, de l'offre de services par le biais de la charte Recupel, vous devez procéder comme suit.

1. Vous signez une seule fois la charte Recupel

Afin d'être pris en considération, vous devez satisfaire à l'une des conditions suivantes:

- Vous disposez d'un agrément en tant que transporteur de déchets dangereux et collaborez avec des centres de traitement autorisés de DEEE professionnels.
- Vous disposez d'une autorisation en tant que centre de traitement de DEEE professionnels et faites appel à un transporteur agréé de DEEE professionnels.
- Vous disposez des deux.

2. Vous collectez les DEEE professionnels et confirmez la collecte à Recupel

Vous mentionnez à cet égard la catégorie de DEEE (directive européenne), la quantité de DEEE (en kg) et vous téléchargez via www.recupel.be le bon de collecte signé.

3. Vous rapportez annuellement à Recupel les DEEE professionnels collectés

Vous introduisez pour le 31 janvier le rapportage annuel convenu dans l'outil de rapportage. Au mois de février, Recupel contrôle si l'information que vous avez introduite, était bien complète.

4. Décompte annuel

Si votre rapportage annuel a été effectué conformément à l'outil de rapportage, vous recevez au plus tard le 28 février la confirmation que vous pouvez facturer un montant forfaitaire à Recupel. En plus vous recevez une compensation forfaitaire annuelle par détenteur. Vous envoyez une facture pour ce montant à Recupel. Recupel paie votre facture 30 jours après réception.

Votre avantage:

Vous figurez dans notre liste d'opérateurs acceptés. Cette liste est publiée sur www.recupel.be et consultée par tous les 'détenteurs non particuliers' enregistrés.

Vos activités se déroulent de manière efficace et conformément à la législation en matière de déchets.

Vous avez droit à une compensation forfaitaire.



Recupel pour les producteurs et/ou importateurs d'EEE professionnels

Vous pouvez, en tant que producteur et/ou importateur d'EEE professionnels, devenir membre de Recupel. Grâce à notre offre de services étendue, vous bénéficiez de nombreux avantages.

Adhésion gratuite

L'adhésion est gratuite et se fait simplement par le biais de la conclusion d'une convention d'adhésion en ligne avec Recupel.

Financement transparent

Les producteurs/importateurs d'équipement électriques et électroniques professionnels déclarent trimestriellement la quantité et le poids des marchandises qu'ils ont mis sur le marché. Ils paient, sur la base de cette déclaration trimestrielle, une cotisation administrative pour chaque appareil. Cette cotisation est utilisée pour couvrir les frais de rapportage et les frais administratifs. Les membres qui préfèrent une déclaration mensuelle au lieu d'une trimestrielle peuvent continuer à introduire leur déclaration mensuellement.

Recupel met à disposition des listes illustratives contenant les appareils électriques et électroniques professionnels soumis à l'obligation de reprise (www.recupel.be, rubrique 'Cotisation'), ainsi que la cotisation administrative Recupel qui s'y applique. Cette cotisation Recupel est répercutée sur l'utilisateur final à l'achat de l'appareil.

Offre de services sur mesure

Vous avez tout intérêt à ce que les appareils que vous avez mis sur le marché soient collectés, transportés et traités de manière durable et conformément à la législation en matière de déchets. Même si vous répercutez les frais de collecte et de traitement sur l'utilisateur final, vous pouvez attirer l'attention de vos clients sur les garanties et les avantages offerts par la charte Recupel. Outre la charte Recupel, vous pouvez également opter pour un service 'full option' à des prix conformes au marché. Dans ce cas, la collecte et le traitement des DEEE professionnels sont également effectués par Recupel. À vous de choisir!

Efficacité au niveau des coûts

Si vous faites collecter et traiter les DEEE par Recupel, vous bénéficiez des avantages d'un système logistique puissant qui rationalise des quantités importantes de DEEE. Grâce à la grandeur d'échelle, Recupel est en mesure de négocier des prix avantageux, et ce, tant auprès de ses transporteurs que de ses centres de traitement. Vous payez uniquement la collecte et le traitement des appareils pour lesquels vous avez conclu un contrat avec Recupel.

Durabilité

Recupel collabore avec des transporteurs agréés et des centres de traitement autorisés, qui utilisent les meilleures technologies disponibles. Nous vous garantissons donc un traitement écologique, que vous optiez pour la charte Recupel ou le service 'full option'.

Dispense de rapportage

En adhérant à notre système collectif, l'obligation de rapportage n'est plus un souci. Recupel se charge de tout le volet administratif, ainsi que de la communication aux utilisateurs finaux, qui est imposée par la loi.

Networking

Recupel dispose d'un réseau très étendu avec les secteurs concernés et consulte régulièrement les services des trois autorités régionales. Nous estimons qu'il est de notre devoir de défendre les intérêts de nos membres en ce qui concerne l'obligation de reprise.

Pour toute information complémentaire



Vous pouvez également envoyer un courrier électronique à logistics@recupel.be.

Recupel asbl
Bd. A. Reyers 80
1030 Bruxelles

Recupel recycle vos appareils électriques et électroniques.
www.recupel.be

